

## PAR COURRIEL

Québec, le 23 janvier 2020

Objet : Demande d'accès n° 2020-01-034 – Lettre de réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 30 décembre dernier, concernant l'avis d'infraction émis le 31 mars 2011 à l'entreprise 3126277 Canada inc. et tout document relatif au dossier.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 22 mars 2011, 8 pages;
2. Avis d'infraction du 31 mars 2011, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Marie-Eve Gravel-Nadon, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [marie-eve.gravel-nadon@environnement.gouv.qc.ca](mailto:marie-eve.gravel-nadon@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

*(Original signé)*

Julie Samuël

p. j. 4

c. c. M<sup>me</sup> Mélissa Brazeau, répondante en accès à l'information  
Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière, des Laurentides et de l'Outaouais

**1. Identification**

Date de l'inspection : 2011-03-22	Heure d'arrivée : 10 h 24	Heure de départ : 10h 52
Inspecteur : Claude Girard		Accompagné de :

N° intervention : 300642639	Type d'intervention :
N° gestion documentaire : 7550-07-01-00180-00	
N° demande : 20099050	Type de demande :
But de l'inspection : vérifier si des matières résiduelles en provenance de l'Ontario sont entreposées sur le lot 2756080, cadastre du Québec, dans la municipalité de La Pêche	

**Lieu inspecté**

Nom du lieu : 3126277 Canada inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2125653	Type de lieu :
Localisation du lieu inspecté : rue Principale Ouest, La Pêche	
Coordonnées géographiques du lieu : N 45° 39' 08.3" W 76° 05' 19.4"	

**Intervenant du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
3126277 canada inc.		134, Saint-Paul, unité 02, Ottawa (Ontario)	Y2090249

**Conditions météo**

nuageux

**Personnes rencontrées**

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
aucune		

**Mode d'identification**

But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de :			

**Plainte**

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	---	--------------------------------

**Photos numériques**

Nombre de photos prises sur le terrain :	Nombre de photos annexées au rapport :
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Claude Girard avec un appareil photo de type Olympus "Stylus Tough". L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M :Rég-07/Gircl01/7550-07-01-00180-00/11-03-22	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée..	

**Autres pièces annexées au rapport**

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis	1	Entreposage de matières résiduelles sur le lot 2756080
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

**Échantillons**

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

**2. Mise en contexte (facultatif)**

Le 14 février 2011, nous avons reçu un courriel de M. Philippe Vlasiu, technicien en environnement, à la municipalité de La Pêche. M. Vlasiu nous informe de l'entreposage de matières résiduelles sur un terrain situé en zone agricole. Le propriétaire du terrain est la compagnie 3126277 Canada inc. art. 53-54. Ces matières résiduelles proviendraient de la rénovation d'édifices fédéraux.

Lors d'une conversation téléphonique que j'ai eu avec M. Roma Gauvreau d'Amor Construction (176026 Canada inc.) en date du 14 février 2011, il m'a informé que cette compagnie entrepose des matériaux de construction et de démolition provenant de la rénovation d'un édifice fédéral situé au 180, Wellington à Ottawa. Il dit que l'entreposage sur le terrain de La Pêche est temporaire puisqu'il est à finaliser l'achat d'un terrain à Portage-du-Fort pour établir un centre de tri. Il mentionne également que ces matériaux sont recyclables et enveloppés dans des sacs.

**3. Description de l'inspection**

Suite à la plainte de M. Vlasiu, je me suis rendu, le 22 mars 2011, sur le lot 2756080 situé sur la rue Principale ouest, dans la municipalité de La Pêche.

À mon arrivée sur les lieux, à 10h24, une barrière cadenassée empêche l'accès au terrain. Une affiche indiquant « personnel autorisé seulement » ainsi que le nom de l'entreprise Amor Construction a été apposée sur la barrière. Je constate la présence d'une clôture entre la rue Principale et le terrain.

Je remarque que des ballots de couleur orange qui contiendraient des matières résiduelles (débris de construction et de démolition) sont partiellement recouverts d'une bâche de couleur grise sont entreposés sur le lot ci haut mentionné. À noter que je ne me suis pas approché de ces ballots pour vérifier leur contenu à cause de l'accès limité et possiblement de la présence de résidus d'amiante (protection particulière en présence de ce type de résidus).

De plus, nous retrouvons près de la barrière, 2 sacs de couleur orange et des palettes de bois.

Après vérification de nos dossiers, ce lieu d'entreposage de matières résiduelles n'a pas été autorisé par le MDDEP.

À noter que le 10 février 2011, M. Vlasiu de la municipalité de La Pêche aurait donné un ordre à la compagnie 3126277 Canada inc. d'arrêter les travaux d'entreposage en vertu du règlement de zonage 03-429.

Durant cette période soit le 7 mars 2011, nous avons reçu une autre plainte via notre service d'urgence concernant le dépôt de matériaux contaminés à l'amiante dans un lieu non autorisé.

En résumé, le propriétaire du lot 2756080 soit la compagnie 3126277 Canada inc. autorise la compagnie 176026 Canada inc. (Amor Construction) a entreposé temporairement des matériaux de construction et de démolition provenant de la rénovation d'édifices fédéraux situés en Ontario, en attendant l'implantation de son centre de tri dans la municipalité de Portage-du-Fort. À ce jour, nous n'avons reçu aucune demande d'autorisation pour établir un centre de tri à cet endroit.

**4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)****5. Conclusion**

Selon les faits constatés et les renseignements obtenus, la compagnie 3126277 Canada inc, propriétaire du lot 2756080 doit enlever les matières résiduelles qui ont été entreposées et de les éliminer dans un lieu d'enfouissement autorisé hors du Québec, puisque celles-ci ont été générées à l'extérieur du Québec.

Date de l'inspection : 2011-03-22

No de gestion documentaire : 7550-07-01-00180-00

**5. Conclusion**

De plus, la compagnie 176026 canada inc. (Amor construction) doit cesser d'entreposer des matières résiduelles sur ce lot et de prendre immédiatement les mesures requises pour les éliminer dans un lieu autorisé hors du Québec.

Il y a donc infraction à l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour avoir omis de prendre les mesures nécessaires pour que les matières résiduelles déposées sur le terrain soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

**6. Recommandations**

Je recommande de faire parvenir un avis d'infraction en vertu de l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement à la compagnie 3126277 Canada inc. ainsi qu'à la compagnie 1766026 Canada inc.

Signature :

Date de rédaction : 2011-04-13

**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Yves Labelle

Fonction : Chef d'équipe

Signature : 

Date : 2011-04-13

Commentaires :

OK



**Annexe - Photos**

Photo no : 1

Fichier :

Description :

Barrière près de la rue Principale ouest empêchant l'accès au lot 2756080



Photo no : 2

Fichier :

Description :

Affiche sur la clôture



Photo no : 3

Fichier :

Description :

Cadenas sur la barrière





**Annexe - Photos**

Photo no : 4

Fichier :

Description :

**Vu de la clôture entre le terrain et la rue Principale ouest**



Photo no : 5

Fichier :

Description :

**Vu d'ensemble où sont entreposés les ballots de matières résiduelles sur le lot 2756080 de la municipalité de La Pêche**



Photo no : 6

Fichier :

Description :

**Palettes de bois entreposées près de la barrière**





**Annexe - Photos**

Photo no : 7

Fichier :

Description :

Entreposage de 2 ballots (orange) de matières résiduelles près de l'entrée



Photo no : 8

Fichier :

Description :

Entreposage de ballots de matières résiduelles sur le lot 2756080 de la municipalité de La Pêche



Photo no : 9

Fichier :

Description :

Vu des ballots recouverts d'une bâche (lot 2756080)







P3220001.JPG



P3220002.JPG



P3220003.JPG



P3220004.JPG



P3220005.JPG



P3220006.JPG



P3220007.JPG



P3220008.JPG



P3220009.JPG



P3220010.JPG



P3220011.JPG



P3220012.JPG



P3220013.JPG



P3220014.JPG

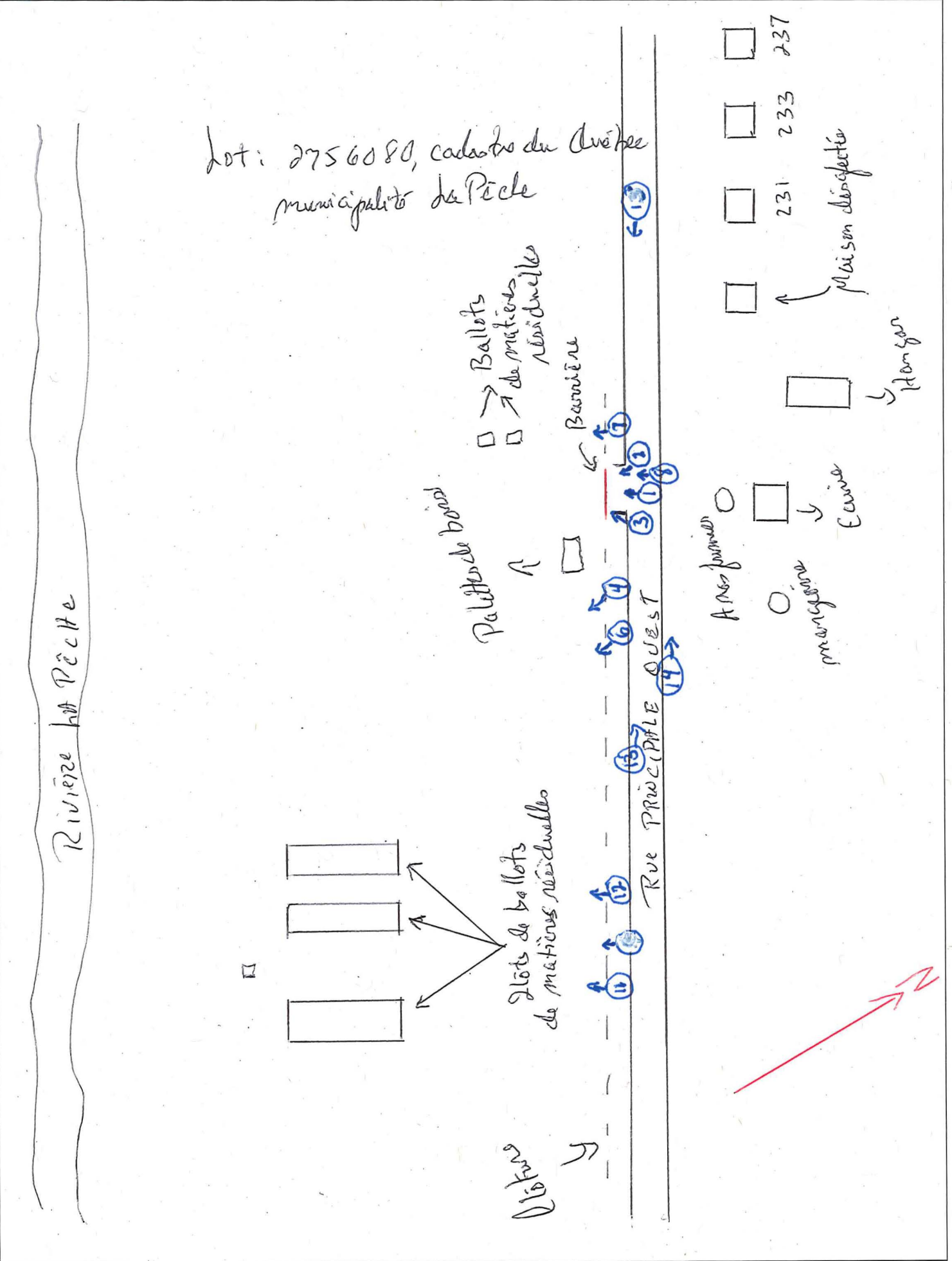


P3220015.JPG

Croquis

No : 1

Titre : Entreposage de matières résiduelles sur le lot 2756080



Dessiné par : Claude Girard

Lieu : rue Principale La Pêche (3126277 Canada inc.)

Échelle :

Note : : Photo # et direction

CERTIFIÉ LP198 398 573CA

Gatineau, le 31 mars 2011

## AVIS D'INFRACTION

3126277 Canada inc.  
134, Saint-Paul, unité 02  
Ottawa (Ontario) K1L 6A3

N/Réf. : 7550-07-01-00180-00  
400804735

**Objet : Infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement : lot 2756080,  
cadastre du Québec, municipalité de La Pêche.**

Mesdames, Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 22 mars 2011, par monsieur Claude Girard, fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

1. Étant propriétaire d'un lieu, où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé;  
- *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2)  
article 66

Vous devez prendre immédiatement toutes les mesures requises pour enlever de votre terrain les matières résiduelles qui ont été entreposées et de les éliminer dans un lieu d'enfouissement autorisé hors du Québec puisque celles-ci ont été générées à l'extérieur du Québec (180, Wellington, Ottawa, Ontario).

Nous tenons à vous informer que le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (article 4) interdit l'élimination de matières résiduelles produites hors du Québec, dans un lieu d'enfouissement situé au Québec. Seules les matières résiduelles **triées à la source** sont autorisées à entrer au Québec via un centre de tri.

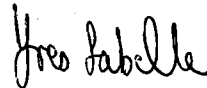


Concernant les résidus d'amiante, ils ne sont pas considérés au niveau réglementaire comme étant une matière dangereuse. Toutefois, il pourrait y avoir un danger pour la santé publique surtout pour les personnes exposées lors de la manipulation de ce produit. De plus, à notre connaissance, il n'y a pas de marché pour la réutilisation de ces matières.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Claude Girard au (819) 772-3434, poste 234.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée, ainsi que tout autre organisme à exercer leur recours respectif.

YL/CG/II



Yves Labelle, chef d'équipe  
Secteur municipal, hydrique et naturel

PRÉPARÉ PAR: \_\_\_\_\_

APPROUVÉ PAR: \_\_\_\_\_